

**Procès-Verbal du Conseil Municipal**  
**Séance du 6 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le six février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation	: 31 janvier 2023
Nombre de conseillers présents	: 12	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	: 15	Publication	: 8 février 2023

**Étaient présents** : Marie THUILLIER, Thomas BRON, Réjane CONAN, Anne-France NAUDIN, Aurélie BAUR, Marie-José JUGEAU, Maurice GAULAIN, Christophe SAMZUN, Didier LE GARREC, Sylvie LE PAN et Yolaine LE PAN.

**Absents excusés ayant remis pouvoir** :

- Rozenn MAHEVO ayant remis pouvoir à Marie-José JUGEAU
- Edouard BANNET ayant remis pouvoir à Christophe SAMZUN
- Damien RIBOUCHON ayant remis pouvoir à Aurélie BAUR

**Secrétaire de séance** : Christophe SAMZUN

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JANVIER 2023**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.

**2) PLAN LOCAL D'URBANISME – BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET D'ELABORATION DU PLU**

Monsieur le Maire rappelle les raisons et objectifs qui ont conduit la commune à engager la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

- Traduire les orientations de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,
- Limiter l'artificialisation des sols,
- Traduire les objectifs du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays d'Auray suite à la prise en compte de la loi Elan,
- Doter la commune d'un projet d'aménagement cohérent avec la capacité d'accueil de la commune et favoriser le logement à l'année des résidents permanents,
- Assurer la pérennité de l'activité agricole et anticiper son devenir,
- Permettre la diversification des activités artisanales et commerciales et leur implantation sur la commune,
- Favoriser l'amélioration des performances énergétiques et écologiques du parc immobilier existant,
- Permettre le développement des activités économiques et de services publics qui exigent la proximité immédiate de l'eau,
- S'inscrire dans le plan intercommunal de réduction des déchets,
- Mettre en valeur les essences d'arbres présentant un intérêt paysager et patrimonial,
- Engager des réflexions sur le devenir des campings municipaux et du gîte de Lannivrec,
- Favoriser les circulations douces et renforcer la sécurité routière,
- Promouvoir le tourisme en dehors de la saison estivale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-14 et suivants, R.153-3 et suivants,

VU la délibération n° 1 du conseil municipal en date du 9 février 2022 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation préalable,

VU le débat qui s'est tenu au sein du conseil municipal lors de la séance du 12 septembre 2022, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable et la délibération n° 17 de cette même séance les retraçant,

VU l'entier dossier de projet du PLU, tel qu'annexé à la présente délibération,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, lequel dresse le bilan de la concertation :

Monsieur le Maire indique que la délibération n° 1 du conseil municipal en date du 9 février 2022 prescrivant l'élaboration du PLU fixait les modalités de la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition sur le site internet de la commune d'informations sur l'avancement de la procédure et les dates de la réunion publique prévue à l'issue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
- Une publication dans la presse locale, qui interviendra avant l'arrêt du projet et présentera le projet du PLU, tout en mentionnant la date prévisible du conseil municipal au cours duquel ce projet sera arrêté,
- Une réunion publique à l'issue du débat du conseil municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- Des panneaux d'exposition présentant une synthèse des orientations d'aménagement et de développement de la commune seront mis en place en mairie,
- Mise à disposition en mairie d'un registre papier destiné au recueil des observations du public, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les actions entreprises par la commune de Locmaria Belle-Ile-en-Mer dans le cadre de la concertation résultant de l'élaboration du PLU, sont les suivantes :

#### **Concertation continue :**

##### Site internet de la Mairie de Locmaria :

- Explication de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,
- Mise à disposition des documents produits dans le cadre de l'élaboration du PLU : nouvelle délibération de prescription du PLU - délibération n° 1 du conseil municipal en date du 9 février 2022 et mise en ligne le 14 février 2022,
- Débat sur le PADD qui a fait l'objet de la délibération n° 17 du conseil municipal en date du 12 septembre 2022 et mise en ligne le 15 septembre 2022,
- Le PADD mis en ligne le 19 septembre 2022,
- Annonce de la réunion publique du 3 novembre 2022 sur le PADD mise en ligne le 18 octobre 2022,
- Suite à la réunion publique du 3 novembre 2022, les panneaux de présentation du PADD, la présentation du bureau d'étude CITTANOVA ainsi que celle du cabinet d'Avocats LGP ont été mis en ligne le 14 novembre 2022,
- Panneaux de présentation des pièces complémentaires : règlement, zonage et orientations d'aménagement et de programmation (OAP) mis en ligne le 28 novembre 2022,
- Les comptes rendus des séances du conseil municipal concernant le PLU sont tous en ligne.

##### Page Facebook de la Mairie de Locmaria :

- Publication le 15 septembre 2022 de la délibération n° 17 du conseil municipal en date du 12 septembre 2022 retraçant le débat sur le PADD,
- Suite à l'approbation de la modification du SCOT du Pays d'Auray le 7 juillet 2022, la carte des secteurs identifiés comme agglomérations, villages et Secteurs Déjà Urbanisés, a été mise en ligne le 19 septembre 2022,
- Diffusion des panneaux de synthèse sur le PLU – panneaux sur le PADD mis en ligne le 6 octobre 2022, panneaux sur le règlement, zonage et OAP mis en ligne le 29 novembre 2022 -,
- Annonce de la réunion publique du 3 novembre 2022 sur le PADD faite le 2 novembre 2022.

##### Publications dans la presse locale :

- Tout au long de l'élaboration du PLU, des publications d'information sur la tenue des réunions publiques et d'avancement du projet ont été faites dans la presse locale : Lancement et avancement du PLU : Publication dans le Ouest-France du 11 février 2022, Article « Notre Territoire » du 17 février 2022, Article dans le Télégramme du 16 septembre 2022 ;
- Avis administratif dans le Ouest-France des 22 & 23 octobre 2022 informant de la tenue de la réunion publique du 3 novembre 2022 sur le PADD,
- Article dans le Ouest-France du 2 décembre 2022 informant sur les outils de concertation et de l'arrêt du PLU.

#### Registre papier destiné au recueil des observations du public et rendez-vous :

- Un registre papier destiné au recueil des observations du public a été mis à disposition du public dès le 9 février 2022, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat au public,
- De nombreux administrés souhaitant se renseigner sur l'élaboration du PLU ont été reçus sur rendez-vous, soit par Monsieur le Maire soit par l'agent en charge de l'urbanisme,
- Des courriers et mails émanant de propriétaires de terrains à Locmaria souhaitant connaître le devenir de leurs propriétés, ont été réceptionnés en mairie.

#### Concertation ponctuelle :

##### Affichage en mairie :

- Le compte-rendu de la séance du conseil municipal en date du 9 février 2022 a fait l'objet d'un affichage aux portes de la mairie du 10 février 2022 au 13 avril 2022 inclus,
- La délibération n° 1 de la séance du conseil municipal en date du 9 février 2022 a fait l'objet d'un affichage aux portes de la mairie du 14 février 2022 au 14 avril 2022 inclus,
- Le compte-rendu de la séance du conseil municipal en date 12 septembre 2022 a fait l'objet d'un affichage aux portes de la mairie du 15 septembre 2022 au 15 novembre 2022 inclus,
- La délibération n° 17 de la séance du conseil municipal en date du 12 septembre 2022 a fait l'objet d'un affichage aux portes de la mairie du 15 septembre 2022 au 15 novembre 2022 inclus,
- La synthèse du PADD est affichée sur les vitres de la salle du conseil municipal, depuis le 5 octobre 2022,
- La synthèse des pièces réglementaires – règlement écrit, zonage et OAP – est affichée sur les vitres de la salle du conseil municipal, depuis le 28 novembre 2022.

##### Réunions :

- Une réunion publique sur le PADD s'est tenue le 3 novembre 2022 à la salle du conseil municipal. Plusieurs annonces ont été faites (site internet de la mairie, page Facebook de la mairie et une diffusion dans le Ouest-France),
- Deux réunions avec les Personnes Publiques Associées ont été organisées : une le 14 mars 2022 et une autre le 5 décembre 2022.

L'ensemble des modalités de la concertation fixées dans la délibération n° 1 du conseil municipal en date du 9 février 2022 ont ainsi été respectées.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- CONFIRME que la concertation relative au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération n° 1 du conseil municipal en date du 9 février 2022,
- TIRE le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire, et tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- ARRÊTE le projet de Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article L.153-4 du Code de l'Urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté sera transmis pour avis aux services de l'Etat et aux personnes publiques associées à son élaboration mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'arrêté par la présente délibération, est tenu à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public du secrétariat (du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures).

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant deux mois à compter de sa date de publication.

Monsieur le Maire fait un aparté pour féliciter Thomas BRON, Maurice GAULAIN, Marie-José JUGEAU, les élus, et les deux agents en charge du dossier, Maëva LECARME et Angèle BECK, pour leur implication et leur travail. Il souligne également le côté formateur de ce dossier pour l'avenir professionnel d'Angèle.

### **3) COMMISSIONS COMMUNALES : MODIFICATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DES DIFFERENTES INSTANCES**

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU les délibérations n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 10 du conseil municipal du 10 juillet 2020, les délibérations n° 1, 2, 3, 4, 5 et 6 du conseil municipal du 5 octobre 2020, les délibération n° 2 du conseil municipal 9 juin 2021 portant constitution des commissions communales et nomination au sein de différentes instances,

VU la lettre de démission de Monsieur Maurice GAULAIN de son poste de 1<sup>er</sup> Adjoint en date du 2 décembre 2022,

VU l'acceptation de la démission de Monsieur Maurice GAULAIN du poste de 1<sup>er</sup> Adjoint par Monsieur le Préfet du Morbihan en date du 9 décembre 2022,

VU la délibération n° 2 du conseil municipal du 10 janvier 2023 déterminant le nombre de postes d'adjoints suite à la démission de Monsieur Maurice GAULAIN, 1<sup>er</sup> Adjoint,

CONSIDERANT que les commissions communales municipales sont des commissions d'études. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune,

Le conseil municipal décide de modifier les commissions comme suit à compter de ce jour, sachant que Monsieur le Maire est président de toutes les commissions :

**Finances :**

- THUILLIER Marie
- BRON Thomas
- CONAN Réjane
- NAUDIN Anne-France
- JUGEAU Marie-José
- BAUR Aurélie
- GAULAIN Maurice

**Urbanisme et PLU :**

- BRON Thomas
- JUGEAU Marie-José
- SAMZUN Christophe
- LE GARREC Didier
- BANNET Edouard
- RIBOUCHON Damien
- MAHEVO Rozenn
- GAULAIN Maurice

**Travaux et campings :**

- THUILLIER Marie
- BRON Thomas
- LE GARREC Didier
- RIBOUCHON Damien
- NAUDIN Anne-France
- SAMZUN Christophe
- GAULAIN Maurice

**Affaires scolaires :**

- CONAN Réjane
- THUILLIER Marie
- LE PAN Sylvie
- BAUR Aurélie

**Comité consultatif du CCAS :**

**Membres du conseil municipal :**

- CONAN Réjane
- MAHEVO Rozenn
- LE PAN Sylvie
- JUGEAU Marie-José

**Membres extérieurs :**

- MUNOZ Marlène
- TOULMÉ Corinne
- MAUGER Hélène
- NUNNEY Laurence

**Vie Economique, Culturelle  
et Associative :**

- THUILLIER Marie
- CONAN Réjane
- BAUR Aurélie
- DE CRUZ Yolaine
- BANNET Edouard

<b><u>Elu en charge de la Défense :</u></b>	- Dominique ROUSSELOT
<b><u>Elu Référent Sécurité Routière :</u></b>	- Dominique ROUSSELOT - MAHEVO Rozenn – Elue suppléante
<b><u>Déléguée au CNAS :</u></b>	- NAUDIN Anne-France – Collège des Elus - CHANCLU Stéphanie – Collège des Agents
<b><u>Morbihan Energie :</u></b>	- ROUSSELOT Dominique - BRON Thomas
<b><u>Association Les Îles du Ponant :</u></b>	- ROUSSELOT Dominique, titulaire - THUILLIER Marie, suppléante
<b><u>VIGIPOL :</u></b>	- ROUSSELOT Dominique, titulaire - BANNET Edouard, suppléant
<b><u>Commission d'Appel d'Offres :</u></b>	<b><u>Membres titulaires :</u></b> - ROUSSELOT Dominique - NAUDIN Anne-France - BRON Thomas - SAMZUN Christophe <b><u>Membres suppléants :</u></b> - THUILLIER Marie - MAHEO Yolaine - LE GARREC Didier - LE PAN Sylvie
<b><u>CCID – Commission Communale des Impôts Directs :</u></b>	<b><u>Membres titulaires :</u></b> - ROUSSELOT Dominique - CONAN Réjane - NAUDIN Anne-France - JUGEAU Marie-José - LE BOUËDEC Jean-Jacques - DIORÉ Dominique - MAHÉO Yves <b><u>Membres suppléants :</u></b> - BRON Thomas, représentant du Maire en son absence - GAULAIN Maurice - SAMZUN Christophe - LE PAN Sylvie - BACHMANN Gilles - LE CLECH Jean-Yves - CLÉMENT Thierry
<b><u>Mission Locale pour l'Emploi du Pays d'Auray :</u></b>	- THUILLIER Marie - JUGEAU Marie-José
<b><u>Comité Social Territorial local :</u></b>	- THUILLIER Marie, membre titulaire - CONAN Réjane, membre suppléant
<b><u>Lutte contre le Frelon Asiatique : FDGDON</u></b>	- BRON Thomas
<b><u>Comité de Pilotage « Service Mutualisé Vélo » :</u></b>	- ROUSSELOT Dominique - BRON Thomas

**CLECT – CCBI :**

- ROUSSELOT Dominique
- THUILLIER Marie
- BRON Thomas
- CONAN Réjane
- JUGEAU Marie-José

**Correspondant Incendie et Secours :** - SAMZUN Christophe

#### **4) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DE JUMELAGE LOCMARIA-MEAUDRE**

Le jumelage Locmaria-Méaudre a célébré ses 30 ans d'existence en 2021. Cet anniversaire a été célébré à Méaudre lors du week-end du 20 au 24 octobre 2022 et une délégation de 38 personnes s'est rendue sur place.

Le coût de cet événement s'élève à 7000.00 euros (transport + cadeau). Habituellement supporté par la commune, l'ensemble des frais liés à ce voyage a été réglé par le Comité de Jumelage Locmaria-Méaudre.

Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 7000.00 euros au Comité de Jumelage en compensation des frais supportés par leur association.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le versement d'une subvention exceptionnelle de 7000.00 euros au Comité de Jumelage Locmaria-Méaudre.

#### **5) RAPPORT 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Conformément aux articles L.2224-5 et D.2224-1 du C.G.C.T., Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel de 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, étant entendu que ce rapport a fait l'objet d'une délibération en conseil communautaire le 13 décembre 2022. Ce rapport a été diffusé par mail ou courrier aux conseillers avec leur convocation au présent conseil municipal. Ce rapport est également disponible au secrétariat de la mairie.

#### **6) INFORMATION DES DERNIERES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS : Information n° 22**

Monsieur le Maire expose aux élus ce qui suit :

VU l'article L 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 6 du 3 juillet 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes prises dans le cadre de la délégation en matière de marchés publics :

265. <u>Décision du 05.12.2022</u> Avenant au contrat de prévention et de lutte contre les nuisibles Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023	FARAGO BRETAGNE	Montant : 3922.56 euros HT
266. <u>Décision du 08.12.2022</u> Travaux de réfection des peintures intérieures de la mairie	SARL VERMEIL	Montant : 16721.72 euros TTC
267. <u>Décision du 08.12.2022</u> Travaux de peinture bureau du maire + porche mairie + nettoyage inscription mairie façade sud	SARL VERMEIL	Montant : 7627.52 euros TTC
268. <u>Décision du 22.12.2022</u> Réalisation buffet vœux du Maire	SPAR/SARL MAENOA	Montant : 591.27 euros TTC
269. <u>Décision du 22.12.2022</u> Réalisation buffet vœux du Maire	Clément MARTINAIS	Montant : 498.60 euros TTC
270. <u>Décision du 22.12.2022</u> Pensées fleurissement bourg	LE JARDIN DE ST PIERRE	Montant : 198.00 euros TTC

271. <u>Décision du 04.01.2023</u> Axes, écrous et vis tracteur	LOISIRS SERVICES	Montant : 167.40 euros TTC
272. <u>Décision du 05.01.2023</u> Verres de cérémonie	HENRI JULIEN	Montant : 266.40 euros TTC
273. <u>Décision du 05.01.2023</u> Fournitures administratives mairie	SHOP BURO	Montant : 2274.70 euros TTC
274. <u>Décision du 05.01.2023</u> Plaque plexiglas « Ecole Communale Jean-Yves BANNET »	DIRECT SIGNALÉTIQUE	Montant : 209.28 euros TTC
275. <u>Décision du 09.01.2023</u> Lessive + sacs poubelle école	PLG	Montant : 190.22 euros TTC
276. <u>Décision du 10.01.2023</u> Feuillets Etat Civil	PHILAMAIRIE	Montant : 46.21 euros TTC
277. <u>Décision du 10.01.2023</u> Plaques numérotation rues et maisons	LA POSTE	Montant : 13570.56 euros TTC
278. <u>Décision du 12.01.2023</u> Ampoules anti-insectes restaurant scolaire	FARAGO Bretagne	Montant : 67.06 euros TTC
279. <u>Décision du 16.01.2023</u> Outillage + chaussures de sécurité services techniques	WÜRTH	Montant : 2202.47 euros TTC
280. <u>Décision du 17.01.2023</u> Tondeuse autoportée KUBOTA	LOISIRS SERVICES	Montant : 6890.00 TTC
281. <u>Décision du 17.01.2023</u> Ordinateur Lenovo ThinkCentre M70q service administratif	LDLC	Montant : 1209.49 TTC
282. <u>Décision du 17.01.2023</u> Partenariat + encart publicitaire Gîte de Lannivrec	OFFICE de TOURISME	Montant : 514.80 TTC
283. <u>Décision du 17.01.2023</u> Partenariat + encart publicitaire Camping de Port-Andro	OFFICE de TOURISME	Montant : 990.00 TTC
284. <u>Décision du 18.01.2023</u> Travaux de peinture fenêtres intérieures Mairie	SARL VERMEIL	Montant : 2100.00 euros TTC
285. <u>Décision du 25.01.2023</u> Lampe XLED Home 3 3000K Blanc gîte de Lannivrec	YESSS	Montant : 123.48 euros TTC
286. <u>Décision du 26.01.2023</u> Dalles LED Bureaux Mairie	YESSS	Montant : 432.48 euros TTC
287. <u>Décision du 31.01.2023</u> Reprographie de 3 dossiers PLU	CITTANOVA	Montant : 1980.00 euros TTC
288. <u>Décision du 31.01.2023</u> 2 Miroirs Plexi de sécurité avec encadrement	SIGNAUX GIROD	Montant : 699.78 euros TTC

#### **DIVERS**

- Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Timoté, premier bébé de 2023, fils d'Anaëlle LOHOU et de Pierre BERTHO de la Rue Argentré du Plessis

- Monsieur le Maire fait part de l'invitation de Christine et Patrick MONTAGNER-ZANIN à leurs amis de Locmaria, pour partager un verre de l'amitié à l'occasion de leur départ de Belle-Ile. Rendez-vous est donné aux conseillers qui le souhaitent le samedi 18 février prochain à 11 heures 30, salle du conseil municipal
- Le Comité de Jumelage a organisé une soirée raclette le week-end dernier. Encore un beau succès avec 102 repas servis. Monsieur le Maire remercie les bénévoles pour leur implication, et félicite Madame Julie THOMAS, vice-présidente, pour avoir géré l'organisation de cet évènement. « Bravo à tous ! Vous avez accueilli des gens de toutes les communes ! Un bel évènement à Locmaria où j'aime à souligner qu'on y vit toute l'année »
- Toujours dans le cadre du Jumelage à Méaudre, les enfants de l'école sont rentrés samedi d'une semaine de classe de neige. Ils ont eu de la chance puisque soleil et neige étaient au rendez-vous. Les Méaudrais étaient très contents des progrès à ski des enfants de Locmaria qui se sont vus remettre leur étoile. Bravo à eux !

La séance est levée à 19 heures 50.